

**Cadre d'intervention de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
pour la diffusion  
de la culture scientifique, technique  
et industrielle**

Coordination Etat-Région pour le développement  
de la culture scientifique technique et industrielle  
en Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Année 2022**

## LES OBJECTIFS ET MODALITÉS

Conformément à la loi de juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche qui a transféré aux Régions, la mission de coordonner sur leur territoire, dans le cadre de la stratégie nationale, les initiatives visant à développer et diffuser la culture scientifique, technique et industrielle dans la société et de participer à leur financement, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage depuis plusieurs années à encourager les actions de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle sur l'ensemble du territoire régional menées auprès de tous les publics et notamment des jeunes.

Cette politique a été réaffirmée à l'occasion de l'adoption du Schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation en 2017, au travers de l'objectif n°7 « Promouvoir la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle ».

L'intervention régionale a pour objectifs :

- De favoriser l'orientation des jeunes vers les carrières scientifiques et techniques, mais aussi d'accompagner leur développement culturel ;
- De favoriser le débat sur le rôle de la science face aux grands enjeux de société, et, par là même, de contribuer à la lutte contre la désinformation.

Cette politique est menée en partenariat avec les représentants de l'Etat en région (ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation : délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation et rectorats académiques) et s'appuie sur un comité consultatif d'experts, le comité Etat-Région pour la culture scientifique, technique et industrielle, qui émet des recommandations et avis sur les projets déposés.

Dans le souci d'améliorer la lisibilité de son intervention, d'assurer une bonne articulation avec ses priorités stratégiques, la Région propose de renouveler pour un an son dispositif de soutien à la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle en le recentrant sur deux appels à projets. Ceux-ci intégreront des priorités thématiques plus affirmées répondant aux grands défis sociétaux que la Région relever, et notamment la lutte contre la désinformation, le changement climatique ( adaptation et atténuation), la santé et l'innovation.

Il s'agit d'une étape intermédiaire avant l'adoption d'un cadre pluriannuel à compter de 2023 qui tiendra compte des conclusions des états régionaux de la culture scientifique, technique et industrielle organisés le 8 avril 2022, approfondies dans le cadre du futur schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation 2023 – 2028 (en cours d'élaboration).

En 2022, la Région propose deux appels à projets, destiné aux acteurs régionaux de culture scientifique :

- Un appel à projets Etat-Région ouvert, pour la culture scientifique et la Fête de la science (APOCSFET),
- Un appel à projets Etat-Région lycéens et apprentis (APERLA).

## L'APPEL A PROJETS OUVERT POUR LA CULTURE SCIENTIFIQUE ET LA FETE DE LA SCIENCE (APOCSFET)

L'appel à projets « ouvert pour la culture scientifique et la fête de la science » (APOCSFET) concerne l'ensemble des initiatives portées par les acteurs du territoire en faveur de diffusion de la de culture scientifique, technique et industrielle en lien avec les **grands enjeux sociétaux relevant de la politique régionale et plus particulièrement concernant la lutte contre la désinformation, l'atténuation et l'adaptation face au changement climatique, la santé et l'innovation technologique et numérique.**

Il vise à soutenir les actions de diffusion des savoirs en direction de tous les publics (scolaires, jeunes, grand public) et s'inscrivant dans les priorités régionales mentionnées ci-dessus.

## L'APPEL A PROJETS ETAT-REGION LYCEENS ET APPRENTIS (APERLA)

L'appel à projets éducatifs concerne l'ensemble des thématiques de culture scientifique, technique et industrielle avec une priorité donnée aux projets qui s'inscrivent dans les priorités régionales : **la lutte contre la désinformation, l'atténuation et l'adaptation face au changement climatique, la santé et l'innovation technologique et numérique.**

Il vise à soutenir des propositions d'actions éducatives de diffusion des connaissances en direction des lycéens et des apprentis. Les enseignants pourront effectuer des choix parmi ces propositions d'actions pour l'année scolaire correspondant à l'appel à projets annuel. Priorité sera donnée aux propositions inscrites dans le projet d'établissement.

Les porteurs de projets seront invités à proposer un accompagnement des actions s'appuyant sur plusieurs interventions (minimum 3 rencontres : ex. ateliers, visites de laboratoire, conférences-débats...) réparties au cours de l'année scolaire. Ils devront être en mesure de proposer le projet à tout établissement du territoire régional. Préalablement à toute demande de subvention, les porteurs de projets seront invités à soumettre des « Propositions d'actions pédagogiques » (dossier d'intention) retenues à l'issue d'un processus de présélection.

### LES BENEFICIAIRES

Ces dispositifs s'adressent aux associations, aux universités, aux organismes de recherche, aux collectivités et globalement à toutes les structures œuvrant dans le champ de la culture scientifique, technique et industrielle au profit des publics de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Priorité sera donnée aux projets émanant de structures signataires de la charte du réseau *Culture science Provence-Alpes-Côte d'Azur* et développant leurs activités dans ce cadre<sup>1</sup>.



Le demandeur devra être le maître d'œuvre de l'opération. Il sera tenu de justifier la totalité des dépenses subventionnables<sup>2</sup>. Dans le cas d'un renouvellement et avant d'accorder toute nouvelle

---

<sup>1</sup> Plus d'informations sur le réseau Culture science en Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le site [www.echosciences-paca.fr](http://www.echosciences-paca.fr)

<sup>2</sup>Le montant subventionnable (ou dépenses éligibles) correspond au coût de réalisation de l'opération que le demandeur s'engage à justifier auprès de la Région. Ce montant subventionnable est généralement égal au coût total de l'opération. Il

subvention, la Région devra être en possession du rapport d'exécution qualitatif et comptable des actions achevées, financées antérieurement.

## LES DEMANDES DE SUBVENTION

Les formulaires répondant à ces appels à projets seront téléchargeables sur le site de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur [www.maregionsud.fr](http://www.maregionsud.fr) ainsi que sur la plateforme *Echosciences* [www.echosciences-paca.fr](http://www.echosciences-paca.fr).

**Ils devront être joints aux demandes de subvention effectuées en ligne sur le site de la Région.**

Ces appels à projets ne concernent pas les demandes de subventions inférieures à 1 000 €.

Pour l'APERLA, Le montant des subventions ne pourra excéder 2 500 € maximum par classe (de 30 élèves) et 2 classes maximum par établissement. L'estimation du coût des actions proposées tiendra compte d'un tarif moyen de 50 €/h pour la rémunération des intervenants et d'une charge moyenne de 500 € par établissement pour le transport des élèves.

## L'EXAMEN DES PROJETS

### Pour l'APOCSFET

**Les demandes de subvention pour l'année 2022 devront être déposées au plus tard le 05 Juin 2022, délai de rigueur.** <https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/les-subventions-regionales>

Les dossiers recevables seront examinés par le Comité régional pour la culture scientifique, technique et industrielle, chargé d'émettre un avis consultatif.

Le comité examinera d'une part les projets présentés et d'autre part vérifiera, pour les structures signataires, le strict respect de la nouvelle charte du Réseau régional culture science de Provence Alpes-Côte-d'Azur, notamment en ce qui concerne sa communication (utilisation du logo, promotion du réseau, etc.).

Le comité pourra être amené à solliciter l'audition des porteurs de certains projets au plus tard dans le mois qui suivra la réception des projets.

La sélection finale des projets retenus et des montants accordés relève de la compétence de l'assemblée régionale.

### Pour l'APERLA

**Les demandes de subvention pour l'année 2022 devront être déposées au plus tard le 5 juin 2022, délai de rigueur.** <https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/les-subventions-regionales> accompagnées des formulaires de candidature APERLA.

L'élaboration des projets s'effectuera en plusieurs étapes :

---

*peut être inférieur lorsque des dépenses liées au projet ne sont pas prises en charge financièrement par le bénéficiaire de la subvention (ex. bénévolat non quantifiable, mise à disposition gracieuse de personnels ou de matériels).*

- Examen des candidatures APERLA , audition, pré-sélection des projets, par la coordination rectorat-Région en présence de représentants du Comité Etat-Région pour la culture scientifique, technique et industrielle, dénommé comité APERLA ;
- Envoi du catalogue des projets sélectionnés aux porteurs de projets ;
- Retour des dossiers et des formulaires finalisés à la Région.

**La sélection finale des projets APOCSFET et APERLA ainsi que des montants accordés relèvent de la compétence de l'assemblée régionale délibérante.**